

**AU PRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier No. : 002/19-09-2007-CETC/CPI
Date du Document : 2 Décembre 2013
Partie déposante : Les co-avocats principaux des parties civiles
Déposé auprès de : La chambre de première instance
Langue originale : Français et Khmer



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : PUBLIC avec annexe confidentielle
Classement arrêté par les Co-juges d'instruction ou la Chambre : សាធារណៈ/Public
Statut du classement :
Réexamen du classement provisoire :
Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :
Signature :

**COMPLEMENT D'INFORMATIONS A LA DEMANDE DEFINITIVE DE
REPARATIONS DES CO-AVOCATS PRINCIPAUX POUR LES PARTIES CIVILES EN
APPLICATION DE LA REGLE 80BIS DU REGLEMENT INTERIEUR ET ANNEXE
CONFIDENTIELLE**

Déposé par:

Les co-avocats principaux pour les parties civiles:
 PICH Ang
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT

Les co-avocats des parties civiles:

CHET Vanly
 HONG Kim Suon
 KIM Mengkhy
 KONG Phallack
 KONG Pisey
 LOR Chunthy
 MOCH Sovannary
 SAM Sokong
 SIN Soworn
 TY Srinna
 VEN Pov
 YUNG Phanith

Auprès de:

La chambre de première instance:
 Juge NIL Nonn, Président
 Juge Silvia CARTWRIGHT
 Juge YA Sakhon
 Juge Jean-Marc LAVERGNE
 Juge YOU Ottara

Copié à :

Le bureau des co-procureurs:
 CHEA Leang
 YET Chakriya
 William SMITH

Les accusés :

KHIEU Samphan
 NUON Chea

Emmanuel ALTIT
Olivier BAHOUGNE
Patrick BAUDOIN
Evelyne BOILEAU-BRANDOMIR
Philippe CANONNE
Annie DELAHAIE
Laure DESFORGES
Ferdinand DJAMMEN NZEPA
Elodie DULAC
Nicole DUMAS
Isabelle DURAND
Françoise GAUTRY
Marie GUIRAUD
Emmanuel JACOMY
Martine JACQUIN
Daniel LOSQ
Christine MARTINEAU
Mahdev MOHAN
Barnabé NEKUIE
Lyma NGUYEN
Elisabeth RABESANDRATANA
Julien RIVET
Fabienne TRUSSES NAPROUS
Nushin SARKARATI
Jeanne SULZER
Philippine SUTZ
Beini YE

Les co-avocats de la défense :

SON Arun
Victor KOPPE

KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ
Arthur VERCKEN

Le co-avocat des parties civiles

Pascal AUBOIN

I. INTRODUCTION

1. Les co-avocats principaux pour les parties civiles par le présent mémoire fournissent à la Chambre de première instance des informations supplémentaires sur le financement d'un des projets de réparations présenté dans leur demande définitive de réparations dans le cas 002/01.
2. En effet, le 8 Octobre 2013, les co-avocats principaux ont présenté leur demande définitive en application de la règle 80bis du règlement.¹ Dans celle-ci les co-avocats principaux indiquaient à la Chambre que les Parties Civiles « adresseront à la Chambre et aux parties, après la présente demande finale et jusqu'à la décision finale, tout élément d'information relatif à l'état de financement de chaque projet et qui viendrait consolider cet état. »²
3. Les co-avocats principaux, avec le soutien de la Section d'appui aux victimes et des ONG concernées continuent leur effort pour obtenir des financements supplémentaires.
4. Dans leur demande définitive, les parties civiles demandent à ce que soit reconnu comme réparation, un chapitre spécifique qui figurera dorénavant dans les manuels d'apprentissage destinés aux enseignants de l'histoire des Khmers rouges.
5. Comme précisé dans la demande définitive des co-avocats principaux, le chapitre comprendra quatre leçons sur 16 pages et traitera de la politique des transferts forcés en général³ et des exécutions qui ont eu lieu à Tuol Po Chrey. Ce chapitre sera ajouté au manuel d'apprentissage sur les Khmers rouges que DC-CAM a déjà publié et mis en circulation auprès des enseignants. Le contenu sera rédigé après le prononcé de la décision du Tribunal et à partir de celle-ci, en respectant strictement les termes.

¹ E218/7/6, Demande définitive de réparations des co-avocats principaux pour les parties civiles en application de la règle 80bis du règlement intérieur et annexes confidentielles, 8 octobre 2013.

² *Ibid*, para 241, ERN 00950825.

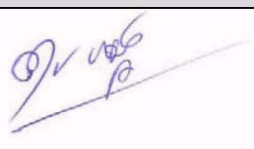

³ *Ibid*, para 190, ERN 00950816 « La première leçon traitera de la politique des transferts forcés, de l'objectif et des différentes étapes de ces transferts. La deuxième décrira ce que les parties civiles ont vécu lors de leur évacuation. La troisième abordera les conséquences des transferts forcés sur les victimes. La quatrième parlera essentiellement des exécutions à Tuol Po Chrey, en se penchant particulièrement sur les circonstances et les massacres pratiqués en ce lieu, ainsi qu'aux témoignages des parties civiles. »

6. Le Centre de Documentation du Cambodge s'est engagé à réaliser ce projet.⁴ Comme indiqué dans la demande définitive, le projet sera mis en œuvre seulement après le prononcé de la décision dans le dossier 002/01, puisqu'il vise à compléter l'enseignement de l'histoire en se basant sur le jugement du dossier 002/01.
7. Le 15 Novembre 2013, la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ), nous a annoncé sa contribution au projet pour la somme de 57 160 dollars⁵.
8. A ce jour donc, le projet est financé d'une part par l'Institut Sleuk Rith, qui est une émanation de DC-CAM reconnue par le Gouvernement⁶ et d'autre par GIZ respectivement à hauteur de 40000⁷ et de 57 160 dollars, portant le financement total à 97 160 dollars.

PAR CES MOTIFS, LES CO AVOCATS PRINCIPAUX POUR LES PARTIES CIVILES ET LES AVOCATS DES PARTIES CIVILES DEMANDENT A LA CHAMBRE

-De prendre en compte les nouvelles indications que les parties Civiles fournissent par le présent mémoire sur l'état de financement du projet susvisé, dans sa décision à venir visant à reconnaître les projets présentés comme des réparations pour les parties civiles du Cas 002/01.

Sous toutes réserves

Date	Nom	Lieu	Signature
02 décembre 2013	Me PICH Ang Co-avocat principal	Phnom Penh	
	Me Elisabeth SIMONNEAU-FORT Co-avocat principal	Phnom Penh	

⁴ Voir E218/7/6.1.6, ERN 00950969-70.

⁵ Voir Annexe Confidentiel 1

⁶ Voir E218/7/6.1.6, ERN 00950977-78

⁷ Voir E218/7/6.1.6, ERN 00950979.